Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_05-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-03-05

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Vallet.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : -/-

VOTES A MAINS LEVEES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 27	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Elles sont au nombre de 33. Le Conseil municipal doit préciser le cas échéant le cadre d'exercice des délégations.

Certaines de ces délégations sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune c'est pourquoi il est utile de traiter ce point lors de la 1ère séance du Conseil municipal. La liste des délégations peut être modifiée à tout moment en cours de mandat par délibération du Conseil municipal. Il est nécessaire de convenir dès le début du mandat des délégations consenties au Maire et de leurs conditions d'exercice, afin de permettre la continuité de l'action municipale. Monsieur le Maire donne lecture des délégations instaurées sous le mandat précédent et propose de reconduire les mêmes dispositions.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_05-DE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale il convient que le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

Considérant que le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) dans la limite de 50 000 € HT pour les travaux, les fournitures et services ainsi que de prendre toute décision relative à leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir :
  - Pour le bâti une surface < 2 400 m²,
  - Pour un terrain d'une surface < 25 000 m² ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier ROPERT

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 ILLE-ET-VILAINE